

Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**ARRÊTE AUTORISANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**OCCUPATION DE PLACES DE
STATIONNEMENT RUE DES PÉNITENTS**

LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022

**POUR L'INAUGURATION DE LA
BOUCHERIE GRÉGOIRE**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le jeudi 15 septembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 12 septembre 2022 par Monsieur GRÉGOIRE de la boucherie GRÉGOIRE, rue des pénitents 84450 SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la mise en place, l'enlèvement de matériel dans le cadre d'une festivité, sur la voirie communale et assurer la sécurité des agents communaux ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur GRÉGOIRE est autorisé à occuper le domaine public communal, dans la rue des pénitents le samedi 24 septembre 2022 de 11 h à 23 h, afin d'organiser un buffet pour

fêter l'inauguration de son commerce de boucherie charcuterie. Les places de parking situées devant son établissement seront donc interdites de stationnement, le samedi 24 septembre 2022 de 11 h à 23 h à tous les usagers ;

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords des espaces dédiés aux festivités, afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des festivités ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Monsieur GRÉGOIRE intervenant veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus.

Article 4 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les services techniques municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, affiché à chaque extrémité de la manifestation et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, Monsieur GRÉGOIRE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur GREGOIRE.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Chantal BONNEFOUX

Le Maire

Serge MALEN

